

Règlement du jeu

« BOULE DE MIEL VOUS INVITE À L'ÉVASION » (LE MEILLEUR MELON CHARENTAIS, JUTEUX, AROMATIQUE ET SUCRÉ VOUS INVITE À L'ÉVASION) »

1- OBJET

Juanjor, S.L., dont le siège social se situe à : C/Miguel Fleeta, n° 25, 30700 Torre Pacheco (Murcia) Espagne, avec n° de TVA intracommunautaire ES B30409940, organise un tirage au sort publicitaire en faveur de son produit **BOULE DE MIEL**, afin de promouvoir la vente de **BOULE DE MIEL les délices de saison**, en France, en Belgique et au Luxembourg.

Nous précisons ci-dessous le détail des règles de ce jeu, d'attribution des prix et des personnes qui participeront au jeu de **BOULE DE MIEL**.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourront participer à ce jeu toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine, en Corse, en Belgique et au Luxembourg, respectant les conditions établies dans le présent règlement.

Sont exclus du jeu le personnel, les représentants et toute autre personne ayant un rapport avec Juanjor, S.L., ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, ne pouvant, en aucun cas, leur être attribué les prix et/ou cadeaux.

3- DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du 15 mai 2019 au 15 juillet 2019 inclus.

4- DÉROULEMENT DU JEU

Les participants doivent s'enregistrer avec leurs coordonnées personnelles (prénom, nom, adresse complète et code postal, n° de téléphone, email, etc.) sur le site www.melonbouledemiel.com, préciser le point de vente participant à l'opération et le code de participation (lettres + chiffres) inscrit sur l'étiquette (sticker) du melon. Seuls les produits ayant l'étiquette du jeu font partie du jeu.

Il est important que les coordonnées fournies soient actualisées et véridiques car ce seront ces coordonnées qui seront utilisées pour contacter le participant gagnant.

Pour participer au jeu, le participant doit conserver (3) trois étiquettes «Boule de Miel (Évadez-vous)» qui lui seront demandées pour valider son gain, s'il est gagnant.

Chaque participation sera enregistrée informatiquement et un numéro d'enregistrement lui sera attribué qui apparaîtra sur votre écran. La base de données avec tous les enregistrements sera remise sur support informatique au notaire une fois le jeu-concours terminé.

Pour les participants validés, un tirage au sort sera effectué le 22 juillet 2019 devant le notaire de Torre Pacheco, Monsieur **Juan Isidro Gancedo del Pino**, Plaza de la Libertad n°5, 1ero, 30700 Torre Pacheco, Murcia.

Grâce à un programme informatique générateur de numéros aléatoires, le notaire réalisera le tirage au sort entre toutes les participations enregistrées, trois numéros seront tirés au sort, chacun correspondra à un participant sur la base de données, le premier numéro tiré au sort sera le gagnant et les deux numéros suivants par ordre du tirage composeront la liste des gagnants en réserve, qui s'utilisera que si le gagnant n'accepte pas le gain.

5- LE PRIX

Le prix consiste en un séjour de 9 jours / 7 nuits, pour 2 personnes, à l'**hôtel Peninsula Bay 4***, à l'**île Maurice**, logement en chambre double standard, formule tout inclus, assurance multi risques incluse, départs possibles entre le 1^{er} Septembre 2019 et le 30 Juin 2020 selon disponibilité en agence. Vols internationaux au départ de Paris et taxes aéroport comprise. Lot d'une valeur de 3.410€.

Le gagnant devra effectuer la réservation à l'agence plus de **2 mois avant** le départ, départs possibles entre le 1^{er} Septembre 2019 et le 30 Juin 2020 selon disponibilité en agence, hors vacances scolaires.

Le prix ne comprend pas :

Les extras et dépenses de nature personnelles.

Les excursions contractées auprès du représentant sur place, ou directement à l'hôtel.

Les hausses éventuelles de taxes aéroportuaires et surcharge carburant.

Les pourboires usuels au personnel hôtelier.

Juanjor, S.L. peut demander au participant gagnant sa carte d'identité afin de vérifier la véracité de ses coordonnées.

Le prix est personnel et intransmissible et n'est pas interchangeable contre un autre prix, ni contre quelconque valeur monétaire.

En cas de ne pas pouvoir contacter le gagnant dans un délai de 5 jours, on procédera à l'utilisation de la liste des gagnants en réserve par ordre numérique. Cette liste sera composée d'un premier et d'un deuxième gagnant en réserve.

6- ATTRIBUTION DU PRIX

La notification au potentiel gagnant sur sa condition de gagnant sera effectuée par l'organisateur par l'envoi d'un email et d'une lettre recommandée avec accusé de réception une fois le tirage au sort effectué, à l'adresse donnée par le participant sur le formulaire lors de son inscription. Le gagnant potentiel disposera de 5 jours (hors week-end et jours fériés) à partir de la date de réception de la notification, pour accepter ou refuser le prix. L'absence d'acceptation du prix dans le délai précédemment indiqué sera considérée comme un refus du prix.

On considère que le prix a été accepté seulement si, dans le délai précédemment indiqué, le gagnant potentiel répond par email à l'email de notification en confirmant l'acceptation du prix. Ultérieurement, le gagnant devra transmettre ses coordonnées et son identification personnelle ainsi que celles de son accompagnant(e) afin de procéder à la gestion et à la remise du prix.

Le Prix sera attribué au gagnant uniquement s'il présente les (3) trois étiquettes (sticker) du jeu demandées, qu'il trouvera sur les melons, comme mentionné au paragraphe 4 de ce règlement.

7- LES CAUSES DE DISQUALIFICATION D'UN PARTICIPANT AU JEU

Le présent jeu aspire à ce que la compétition entre les différents participants soit faite dans l'égalité d'opportunités et dans le strict respect des normes de bonne foi. C'est pourquoi toute utilisation abusive ou frauduleuse du présent règlement donnera lieu à la disqualification du participant à ce jeu.

8- PUBLICATION DU GAGNANT

Les participants au jeu acceptent, s'ils sont gagnants, que leurs coordonnées (nom, prénom) puissent être communiquées à des tiers au travers des moyens de communication estimés les plus convenables, principalement la page web de l'organisateur du jeu www.melonbouledemiel.com

9- DÉPÔT DU RÈGLEMENT DEVANT NOTAIRE

Les bases légales du présent jeu seront dûment déposées en temps et forme devant notaire. Au cas où un participant solliciterait l'acte notarial, les frais qui pourraient en dériver seraient à la charge du demandeur.

10- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles demandées aux participants sont nécessaires et obligatoires pour participer au jeu. Les participants donnent leur consentement pour que ces données personnelles soient incorporées à un fichier dont le titulaire est la société Juanjor, S.L., soient traitées afin de gérer leur participation au jeu, et pour qu'il puisse leur être envoyé dans le futur l'information commerciale sur les activités, produits et services de Juanjor, S.L.

Les titulaires des données sont informés de leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation, d'opposition au traitement de leurs données. Les participants peuvent annuler leur consentement à tout moment en se dirigeant à Juanjor, S.L. C/Miguel Fleita, nº25, 30700 Torre Pacheco (Murcia) Espagne.

11- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement y compris l'application de la réglementation fiscale.

12- CONDITIONS GÉNÉRALES

L'acceptation du prix implique l'autorisation à Juanjor, S.L. d'informer du nom du gagnant et d'utiliser son image dans toutes activités concernant le prix, à des fins publicitaires ou de divulgation, sans que cette utilisation puisse entraîner droit à une rémunération ou à toute autre contrepartie.

Juanjor, S.L. restera exempt de toute obligation ou compensation envers les participants, en cas de force majeure ou impératif légal, si le présent jeu devait être annulé. Circonstance pour laquelle on donnera l'information suffisante par nos propres moyens.

Juanjor, S.L. restera exempt de toute responsabilité qui puisse dériver d'une erreur dans les coordonnées personnelles fournies par le propre gagnant.

13- RESPONSABILITÉ

Juanjor, S.L. restera exempt de toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué.